

RESOLUTION N° AGN/56/RES/7 <u>OBJET :</u> FORMULAIRE POUR LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS CONCERNANT LES ARMES ET LES EXPLOSIFS DECOUVERTS, SAISIS, OU LIES A DES AFFAIRES DE TRAFIC	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1987 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Armes à feu, munitions et explosifs à la sous-rubrique : Contrôle de la vente, de l'achat, du port et de la possession des armes à feu, des munitions et des explosifs. Contrebande de ces objets
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 56ème session à NICE, du 23 au 27 novembre 1987,

RAPPELANT sa résolution N° AGN/55/RES/4 (Belgrade, 1986) concernant, entre autres, la création d'un formulaire pour la communication d'informations relatives au trafic d'armes et d'explosifs,

AYANT EXAMINE le rapport N° 12, présenté par le Secrétariat général et intitulé "Rapport sur le nouveau formulaire à utiliser pour signaler des affaires impliquant la saisie d'armes et d'explosifs",

CONSIDERANT que la liste des rubriques annexée audit rapport pourrait constituer une base sérieuse à l'élaboration d'un formulaire pour la communication d'informations concernant les armes et les explosifs découverts, saisis ou liés à des affaires de trafic,

APPROUVE l'annexe dudit rapport,

DEMANDE au Secrétaire Général d'éditer un formulaire approprié et de le diffuser aux Bureaux centraux nationaux,

RECOMMANDE que ce formulaire soit utilisé par les Bureaux centraux nationaux et le Secrétariat général pour transmettre des informations en matière de découverte, de saisie et de trafic d'armes et d'explosifs.